

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_127

OBJET : SERVICE FINANCIER / CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « COLONIES, SÉJOURS ET CLASSES DE DÉCOUVERTE » (RR 400-613) AUPRES DES SERVICES SCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS ET JEUNESSE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU la décision n°24/07 en date du 27 avril 2007 relative à l'institution d'une régie de recettes « Colonies, séjours et classes de découverte » auprès des Services Scolaire, Centre de Loisirs et Jeunesse de la Commune de Pierrelaye.

VU la décision n°41/07 en date du 30 mai 2007 portant modification de l'ajout des régisseurs mandataires de la régie de recettes « Colonies, séjours et classes de découverte »,

VU la décision n°135/2019 en date du 25 novembre 2019 portant modification du montant maximum de l'encaisse autorisé de la régie de recettes « Colonies, séjours et classes de découverte »,

VU l'avis conforme émis par le Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye en date du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réorganiser les régies des recettes de la Commune de Pierrelaye afin de créer une régie unique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Supprimer la régie de recettes « Colonies, séjours et classes de découverte » (RR 400-613) rattachée auprès des Services Scolaire, Centre de Loisirs et Jeunesse de la Commune de Pierrelaye à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 :

Préciser que le Maire et le Comptable Public assignataire d'Ermont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour l'accomplissement du contrôle de la légalité et l'inscrire aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 10/10/2022
Publié(e) le : 10/10/2022
Exécutoire le : 10/10/2022

Fait à PIERRELAYE, 6 octobre 2022

Le Maire,



Michel VALLADE

